Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2019- 56 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Montrouge.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Montrouge ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Montrouge et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés BOBIN et AREVA sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ADRESSE POSTALE : 167 – 177, avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
STANDARD 01 40 97 20 00 ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05094	BOBIN
92SIS05505	AREVA

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Montrouge.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montrouge et au président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Montrouge, monsieur le président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	92SIS05094
Nom usuel	BOBIN
Adresse	21-23 et 27 rue de la Vanne
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	MONTROUGE - 92049
Caractéristiques du SIS	La société BOBIN a débuté l'exploitation du site probablement avant 1908 pour une activité de nettoyage du linge, blanchisserie. Le site a ensuite occupé les terrains du 21-23 et 27 rue de la Vanne. L'activité a cessé le 19 janvier 2000. Un diagnostic initial du site a montré une pollution aux hydrocarbures et xylène dans les sols, ainsi que la présence de composés chlorés au niveau des cuves, de l'atelier, du parking, de la chaufferie et de la zone de nettoyage à sec. Un arrêté de dépollution daté du 26 septembre 2001 a imposé une réhabilitation du site mais les travaux de dépollution n'ont pas été conduits à leur terme suite à la mise en liquidation judiciaire de la société BOBIN. Par la suite, le site a été réaménagé en des bureaux et des habitations, vendus après construction.
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	Suite à des plaintes relatives à de fortes odeurs d'hydrocarbures des occupants de l'immeuble au n°23, des campagnes d'évaluation des concentrations en perchloroéthylène dans l'air intérieur ont été menées en 2011 et 2012 par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) au n°21-23 (bureaux), ainsi qu'au n°27 (habitations). Elles ont conclu à l'absence de risque sanitaire pour les occupants de ces immeubles.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9202953	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9202953

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution avérée des sols

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	650761.0 , 6857466.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10903 m²
Perimètre total	570 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTROUGE	0F	55	24/05/2017
MONTROUGE	0F	56	24/05/2017

Documents

Cartographie

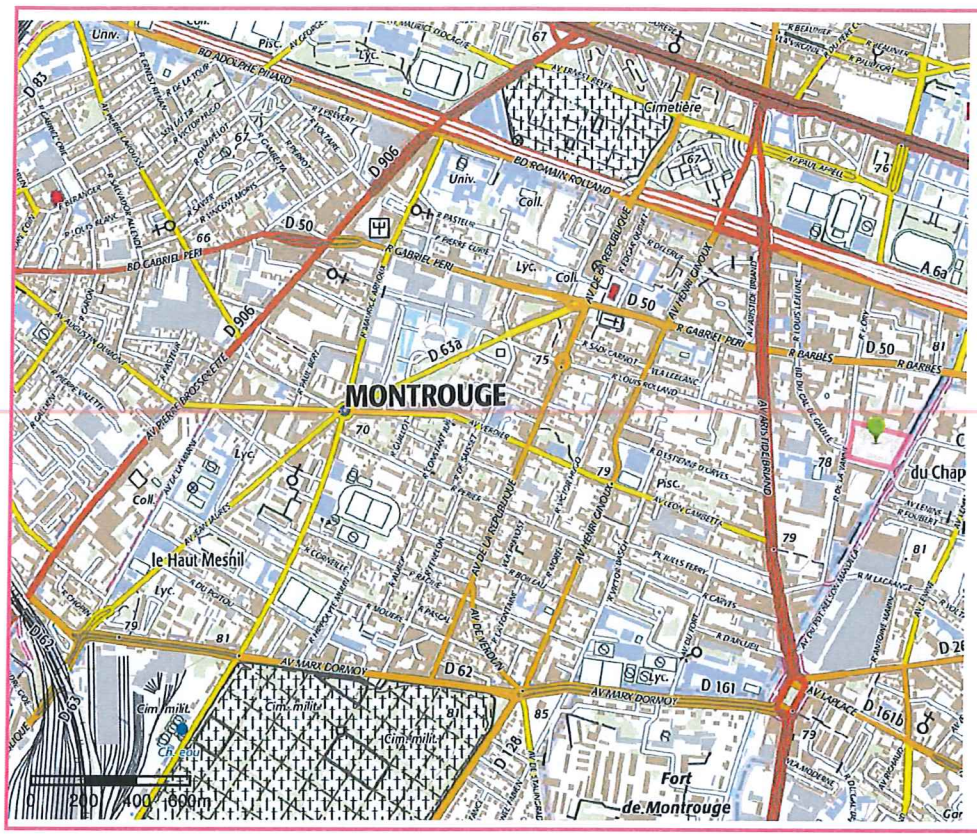

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 92SIS05094

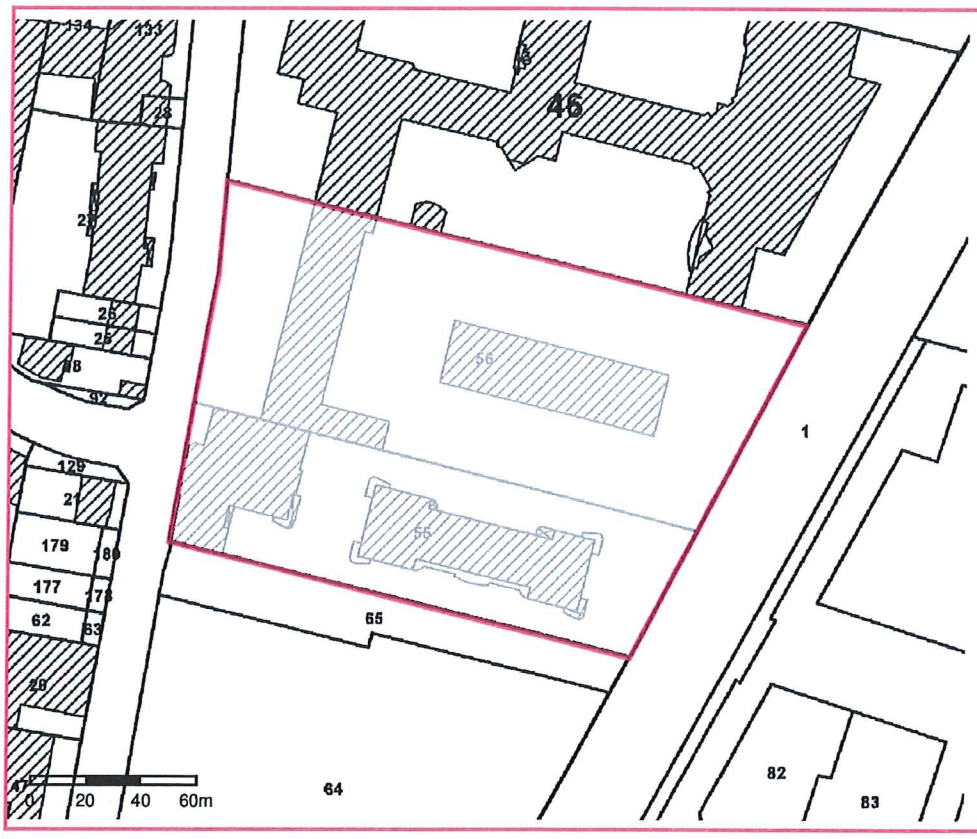

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 92SIS05094

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	92SIS05505
Nom usuel	AREVA
Adresse	51 avenue Jean Jaurès
Lieu-dit	
Département	HAUTS-DE-SEINE - 92
Commune principale	MONTROUGE - 92049
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des activités de fabrication de transformateurs de mesure. L'exploitant a informé la cessation de ses activités par courrier du 27/05/2008. Des investigations environnementales réalisées en 2008 ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures et en métaux. Des travaux de dépollution, consistant en l'excavation des terres contaminées, ont été effectués en 2009. Une analyse des risques résiduels réalisée à la suite de ces travaux a démontré la compatibilité du site avec un usage industriel, commercial ou tertiaire.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Un diagnostic complémentaire et une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) ont été réalisés en mars 2017, à l'initiative du maitre d'ouvrage, dans le cadre d'un projet de cession de terrain pour un usage de jardin public. La conclusion de l'EQRS proposait des restrictions d'usage qui pourront être prises en compte lors de l'étude d'un futur aménagement.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Site avec pollution avérée des sols

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	649653.0 , 6857610.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15264 m²
Perimètre total	813 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTROUGE	0I	3	04/07/2017

Documents

Cartographie

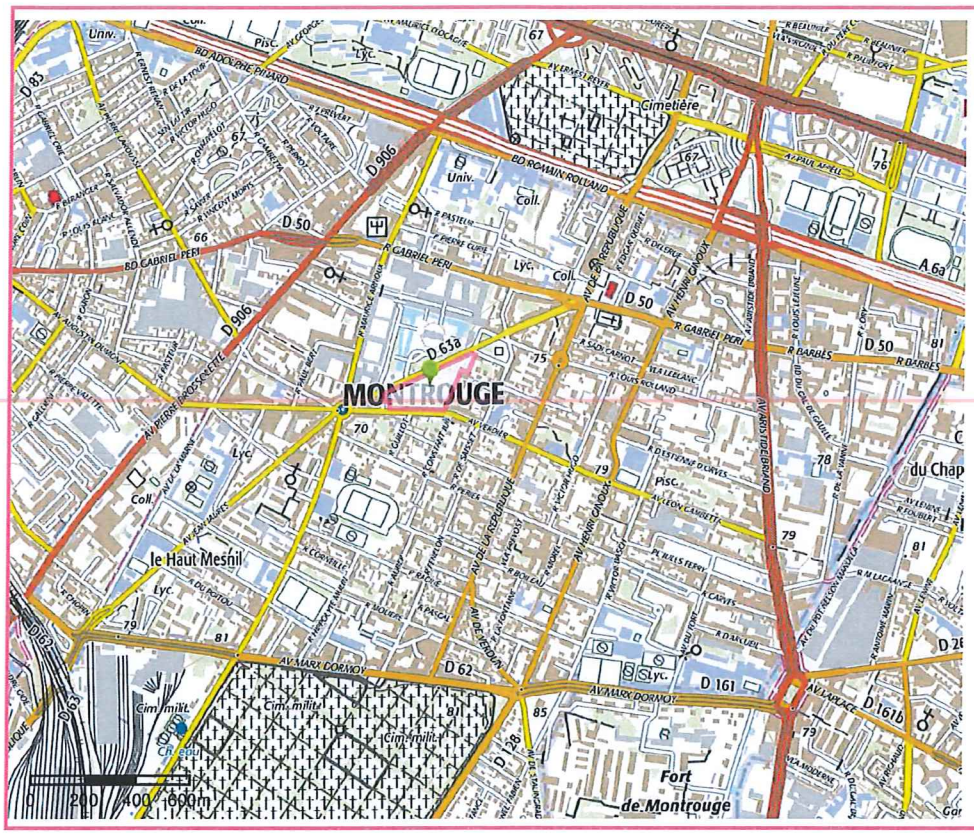

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 92SIS05505

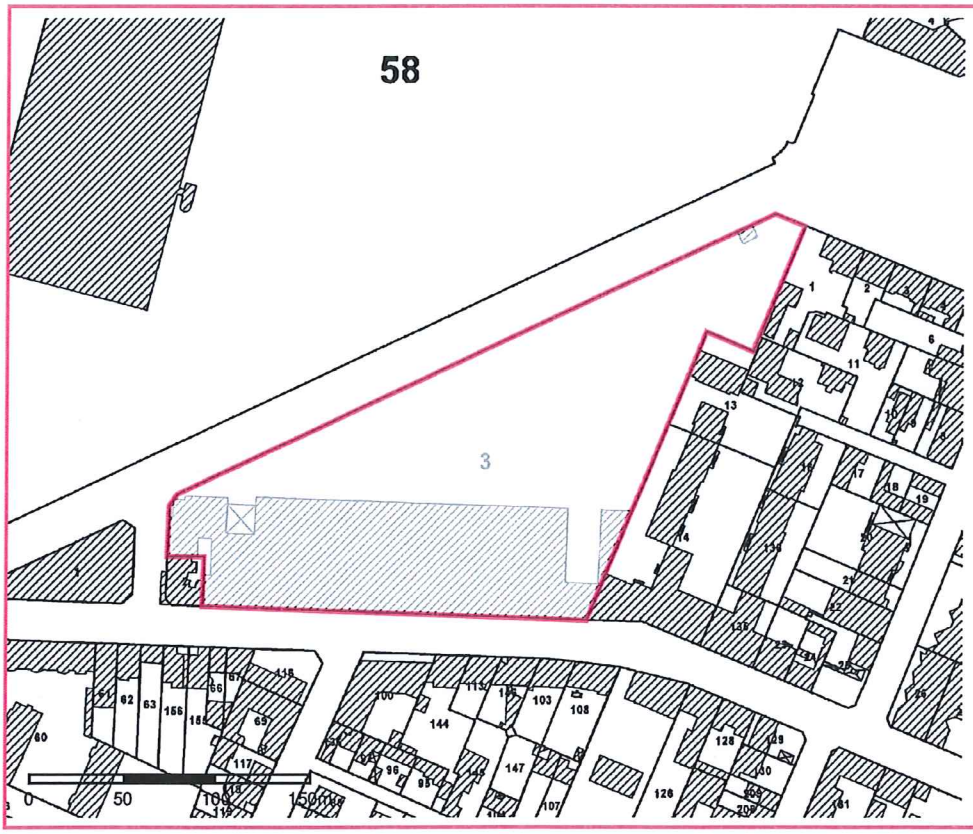

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 92SIS05505